

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 1997

Artikel: Fiscalité internationale : la règle du jeu : la Suisse revendique des conditions de concurrence équitables; elle ne s'en souciait guère jusqu'à présent
Autor: Ghelfi, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fiscalité internationale: la règle du jeu

La Suisse revendique des conditions de concurrence équitables; elle ne s'en souciait guère jusqu'à présent

Jean-Pierre Ghelfi - 31 mai 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23582>

Depuis que l'idée de l'échange automatique d'informations en matière fiscale (EAI) a commencé de faire son chemin dans les consciences bancaires et gouvernementales helvétiques, un concept revient comme un *leitmotiv*, celui de *same level playing field*.

L'idée est que la réglementation qui serait instaurée, via le G8, le G20, l'OCDE ou tout autre organisme international, doit être la même pour tous les acteurs concernés. Autrement dit, les nouvelles règles du jeu doivent être équitables, de manière à ne pas favoriser certains au détriment d'autres.

Toutes les personnes intéressées par ces questions, du secteur public comme du secteur privé, qui ont cessé de considérer ce thème comme un sujet tabou, insistent désormais dans chacune de leur intervention sur cet aspect du problème: «*Si échange automatique d'informations il doit y avoir, alors ce doit être valable pour toutes les places financières.*»

Cette revendication n'a au fond rien de nouveau. Longtemps (et d'ailleurs encore un peu actuellement), le Luxembourg et l'Autriche ont refusé d'entrer en matière sur l'EAI en posant des exigences analogues. La chose est possible, disaient-ils, mais à

condition que la mesure s'applique aussi à la Suisse, en plus de Monaco, Andorre et quelques autres juridictions rattachées à la Couronne britannique (en particulier les îles de Man, de Jersey et de Guernesey). Ce qui permettait à chacun de s'abriter derrière l'autre pour bloquer le dossier.

Quel toupet!

Mais que ce soit maintenant la Suisse qui reprenne l'exigence du *same level playing field* ne manque pas d'ironie, et même de toupet.

Durant des décennies, «*nos*» autorités et «*nos*» banques n'ont guère été préoccupées par le sujet. Notre pratique du secret bancaire et nos exigences juridiques strictes en matière de transmission d'informations dans le cadre d'accords internationaux, en matière pénale ou administratif, avaient pour effet concret que la quasi-totalité des requêtes en provenance de l'étranger se heurtaient à une fin de non-recevoir. Nous avons nos propres règles du jeu, et manifestement, nous étions fort peu préoccupés par le fait qu'elles se traduisaient par des distorsions évidentes de concurrence.

La situation est analogue pour ce qui concerne l'imposition des entreprises étrangères. Les

cantons ont créé des statuts juridiques particuliers pour que les bénéfices qu'elles réalisaient à l'étranger soient déclarés en Suisse, à des taux d'imposition très favorables – pour les sociétés s'entend. Nos règles du jeu, dans ce cas aussi, ne correspondaient pas à celles de beaucoup d'autres pays. Certes, dans ce domaine, nous ne sommes pas les seuls à avoir conçu des règles fiscales susceptibles d'inciter des entreprises étrangères à s'établir chez soi. Il n'en reste pas moins que nous ne nous soucions pas du fait que nous avions nos propres règles du jeu.

Souci inaudible

Même lorsqu'il est devenu évident que le contexte se mettait à évoluer de manière décisive et rapide, nous avons encore cherché, avec le projet Rubik et la stratégie de l'argent propre, à contourner les standards internationaux qui s'élaboraient.

Mais, à avoir trop, beaucoup trop voulu joué la montre, le risque est désormais réel que nous devions prochainement adopter ces derniers sans rien pouvoir obtenir en contrepartie, en particulier l'accès aux marchés financiers européens. Démonstration aussi du choix erroné fait il y a quelques mois en optant pour la version de l'accord avec les Etats-Unis

concernant l'imposition des contribuables américains (accord [Fatca](#)), qui ne prévoit pas une information réciproque entre les deux pays – contrairement au Luxembourg,

par exemple.

Notre souci d'assurer à tous les participants un *same level playing field* peut se comprendre. Mais n'est-il pas

inaudible, provenant d'un pays qui jusqu'à présent avait manifesté à cette problématique autant d'intérêt qu'à sa première paire de chaussettes?

Initiatives populaires: Constitution et émotion ne font pas bon ménage

De la difficulté de transformer l'indignation en un objet politique

Jean-Daniel Delley - 30 mai 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23573>

Comme la pomme de terre, l'initiative populaire est bonne à tout faire. Mais lorsqu'elle relaie une forte émotion, lorsqu'elle sert d'exutoire à une indignation, même justifiée, elle sert rarement la cause qu'elle prétend défendre.

«*L'initiative populaire est une proposition du peuple faite au peuple.*» Formulée au début du siècle dernier par le juriste Fritz Fleiner, cette définition ne manque pas d'élégance. Elle ne résiste pourtant pas à l'analyse. Si la proposition est effectivement présentée au peuple, elle émane de comités, d'associations, d'organisations de toute sorte, de partis politiques, et les signataires qui l'appuient ne représentent certainement pas le peuple.

Introduite en 1891 sous la pression des forces politiques minoritaires – conservateurs et socialistes –, elle devait permettre à ces dernières de contourner la majorité radicale qui verrouillait le Parlement.

Elle connut d'ailleurs des débuts modestes, aussi bien en nombre de demandes déposées que de succès populaires.

Il faut attendre les années 1970 pour observer un [usage plus soutenu](#) de l'initiative populaire. La fin de la croissance économique continue de l'après-guerre, la crise énergétique et la montée de la conscience écologique, entre autres, peuvent expliquer ce phénomène. Cet usage soutenu va persister jusqu'à aujourd'hui. Dix initiatives sont déposées en 2012 et 17 sont actuellement en phase de récolte des signatures.

A l'origine, l'initiative populaire a permis aux partis exclus du pouvoir de faire entendre leur voix. Mais aujourd'hui tous les partis gouvernementaux y ont recours. L'UDC en a fait un vecteur de son opposition radicale. Et les partis bourgeois n'hésitent plus à s'en saisir – non sans difficultés d'ailleurs – pour améliorer leur visibilité

auprès de l'électorat. Si le nombre d'initiatives déposées croît dans la période qui précède les élections fédérales, ce n'est pas un hasard.

Lorsqu'un dossier se trouve bloqué par l'incapacité du Parlement à dégager une majorité, l'initiative peut tenter de faire bouger les fronts: ainsi de la proposition socialiste d'une caisse maladie unique. Plus fréquemment, l'initiative sert à positionner ses auteurs dans un processus de décision imminent: pour exemple les cinq initiatives ([DP 1986](#)) qui tentent de peser sur la stratégie énergétique 2050 et l'initiative syndicale [AVS+](#) qui doit conforter la gauche dans le grand débat sur l'avenir de l'assurance sociale.

L'initiative populaire peut également servir d'exutoire à une émotion, une indignation. Elle émane alors le plus souvent d'un individu isolé ou d'un petit groupe étranger au sérail politique. Cette catégorie